



*Date de dépôt : 4 septembre 2024*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Christo Ivanov, Ana Roch, Arber Jahija, Guy Mettan, Patrick Lussi, Yves Nidegger, Michael Andersen, Céline Zuber-Roy, Laurent Seydoux, Jacques Jeannerat, Jacques Blondin, Daniel Noël, Stéphane Florey, Jean-Pierre Pasquier, Francine de Planta, Thierry Oppikofer, Darius Azarpey, Celine van Till, Souheil Sayegh, Fabienne Monbaron, Thierry Arn, Jean-Marc Guinchard, Charles Poncet, Xavier Magnin, Patricia Bidaux, Rémy Burri, François Erard, André Pfeffer : Patinoire au Trèfle-Blanc à Lancy : le compte à rebours tourne !**

En date du 22 mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- la loi 13007, du 28 janvier 2022, ouvrant un crédit d'étude de 11 700 000 francs, en vue de la construction de la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy;*
- la nécessité de remplacer l'actuelle patinoire des Vernets;*
- que la nouvelle infrastructure satisfera aux normes de la ligue suisse de hockey;*
- la présentation du projet lauréat du concours d'architecture;*
- la forte impression faite par le magnifique écrin et sa charpente en bois;*
- que le Conseil d'Etat prévoit d'attendre juillet 2025 avant de déposer un projet de loi d'investissement;*

- que le premier match de hockey est prévu pour fin 2028;
- que la saison de hockey serait alors largement entamée;
- qu'il conviendrait que la patinoire soit prête pour le début de la saison,

*invite le Conseil d'Etat*

*à présenter au Grand Conseil, au plus tard dans un délai de 6 mois, un projet de loi d'investissement permettant la construction de la patinoire au Trèfle-Blanc à Lancy.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat se réjouit de constater le fort intérêt du Grand Conseil pour la réalisation de la patinoire du Trèfle-Blanc à Lancy. Cependant, et bien que le Conseil d'Etat partage la volonté de disposer de la patinoire du Trèfle-Blanc le plus rapidement possible, il est impératif de prendre en compte divers éléments avant de concrétiser ce projet ambitieux.

Dans le contexte d'un concours d'architecture, les projets présentés ne peuvent en aucun cas être considérés comme suffisamment aboutis pour élaborer un projet de loi d'investissement. Cela est d'autant plus vrai dans le cadre d'un ouvrage aussi complexe qu'une patinoire.

La phase actuelle de développement du projet doit permettre de répondre à des besoins précis, avec des standards extrêmement élevés et un niveau de détail conséquent. Cette étape cruciale conditionne l'exploitation de la patinoire pour plusieurs décennies. Toute précipitation durant cette phase pourrait compromettre la durabilité de l'ouvrage, tant dans sa construction que dans son exploitation. Au final, le développement du projet lauréat doit permettre d'estimer les coûts du projet à +/- 5%, contrairement au projet issu du concours, dont l'estimation est à +/- 15%. Ce degré de précision de +/- 15% ne permet pas d'élaborer un projet de loi de demande de crédit d'investissement.

De même, le développement de cette infrastructure s'inscrit dans un contexte urbain qui comprend de nombreux enjeux et synergies, que ce soit en termes de foncier, de mobilité, d'espaces publics ou de vie de quartier, qui nécessitent de multiples concertations, afin d'y apporter les réponses les plus harmonieuses que possible. Le dépôt d'un projet de loi d'investissement pourrait ainsi être envisagé dans les 18 mois suivant les résultats du concours

d'architecture. De surcroît, il est essentiel de prendre en compte le délai nécessaire à l'instruction du dossier d'autorisation de construire, qui demandera au minimum 6 mois.

Finalement, il est primordial de considérer au préalable la construction, par la Fondation des parkings, du parc relais (P+R) de 1 200 places, intentionnellement prévue pour le 2<sup>e</sup> semestre 2025 et estimée à 2 ans, avant que les travaux de réalisation de la patinoire in situ puissent démarrer.

Au vu des éléments qui précèdent et considérant le fort intérêt pour cet ouvrage, le canton s'engage à étudier toutes les possibilités afin de mettre en service cette nouvelle infrastructure le plus rapidement possible.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET